

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :  
D\_2023\_9\_23

L'an deux mille vingt trois, le lundi 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de BANNE, Quartier de l'Eglise à BANNE, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice  
: 31

Date de convocation du : 21 Novembre 2023

Présents : 26

**Titulaires** : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Convention n° 2024-2026/03 - Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes \_ Association AMESUD \_**

**Pouvoirs** :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel  
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien  
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie  
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur PELLET Fabien

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane RAYNARD

Les Vice-présidents Thierry Bruyère-Isnard et Daniel Noël exposent que cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement des Services de proximité mis en œuvre par l'association AMESUD afin de soutenir et de renforcer l'animation économique du territoire en complémentarité des actions conduites par la Communauté de Communes. La présente convention prévoit une contribution annuelle de 10 293 € à allouer à AMESUD, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2026. Ce Service de proximité dont les permanences se tiennent dans l'espace de coworking consiste en :

- . Sur rendez-vous l'accueil et l'accompagnement du public sur leurs projets professionnels,
- . Sur rendez-vous l'accueil et l'accompagnement des employeurs dans leurs démarches de recrutement,
- . L'animation d'un point relais particulier employeurs (relais FEPEM),
- . Concernant l'accompagnement des porteurs de projets : l'accompagnement, collectif ou individuel, des porteurs de projets dans leur parcours de création.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le prolongement de cette convention. Un bilan d'activité figure en annexe.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE**

**De prolonger la convention de partenariat avec l'association Amesud,  
D'accepter le montant de participation de 10 293€ pour 2024,  
D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 007-200039832-20231130-D\_2023\_9\_23-DE



Emis le 27/11/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le